

Réunion du 6 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2011/361 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Modification du périmètre de l'opération d'aménagement
foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM avec extension
sur SCHNERSHEIM (ban d'AVENHEIM) et ROHR**

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1er

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 22 décembre 2009 fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement, et notamment par son article L. 211-1

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 25 mars 2010 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution peuvent être soumis à son autorisation, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2010/232 du 12 avril 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM avec extension sur SCHNERSHEIM (ban d'AVENHEIM) et ROHR, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du Préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM en date du 6 avril 2011 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier

Considérant que la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM représente moins de 5 % du périmètre fixé par la commission permanente dans sa décision du 12 avril 2010 ordonnant l'opération,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de modifier et de fixer comme suit le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM avec extension sur SCHNERSHEIM (ban d'AVENHEIM) et ROHR :

- Commune de WILLGOTTHEIM (ban de WILLGOTTHEIM) :

Section 22 parcelles 18 à 26, 34 à 38, 65, 66, 77, 136, 137, 140, 143, 148, 161, 165 à 170, 175 à 177

Section 25 parcelles 1 à 16, 32 à 36, 114 à 126, 167, 168, 197, 206, 208

Section 26 parcelles 2 à 4, 6, 8 à 10, 12, 40, 42, 43, 87, 88

Section 29 parcelles 14 à 28, 31, 49 à 54, 74

Section 30 parcelles 38 à 40, 43 à 47, 59 à 61

Section 31 parcelles 29, 43, 45 à 57, 60 à 73

Section 33 parcelles 27 à 29, 34 à 37, 44 à 70, 91 à 93, 98, 101 à 109, 114 à 116

Section 34 parcelles 6 à 15, 19 à 22, 24 à 33, 38 à 42, 105 à 120

Section 36 parcelles 1, 2, 4 à 12, 14 à 18, 59, 60

Section 37 parcelles 1 à 6, 8 à 47, 102 à 114, 120 à 184, 186 à 195, 197 à 209, 211 à 220, 222, 223, 245 à 250, 252, 253, 255 à 259, 262 à 264, 266, 268 à 287

Section 38 parcelles 25 à 33, 35 à 45, 47 à 57, 59 à 74, 76, 78 à 80

Section 39 parcelles 1 à 6, 8 à 15, 17 à 28, 34 à 38, 42, 43, 67 à 74, 78 à 85, 87 à 97

Section 40 parcelles 17 à 24, 36 à 42, 57 à 83, 85 à 96, 108 à 155, 157, 171 à 192, 194 à 234, 247, 299, 303 à 313, 315, 324, 331 à 344, 346

Section 41 parcelles 42 à 54, 56 à 58, 60 à 82, 84, 86, 87

Section 42 parcelles 1, 3 à 16, 18 à 39

Section 54 parcelles 12 à 17

Section 60 parcelles 1 à 20, 67 à 69, 71 à 77, 79 à 89, 105, 109 à 111

Section 61 parcelles 2 à 4, 6 à 44, 48 à 104

Section 62 parcelles 1 à 26, 29 à 42, 44 à 53, 56 à 69, 73 à 84

Section 63 parcelles 7 à 22, 32 à 56, 58 à 86, 99 à 103, 105 à 151, 153 à 158, 161, 162, 164, 166 à 168, 171, 172, 174 à 271, 273 à 282

Section 64 parcelles 2 à 5, 13 à 20, 25 à 35, 40, 42 à 89

Section 65 parcelles 1 à 24, 27, 29 à 38, 40 à 65

Section 66 parcelles 27 à 57, 100, 101, 105, 106, 185, 189, 219 à 224

Section 67 parcelles 6 à 12, 20 à 26, 28 à 69, 71 à 75, 77 à 89, 91

Section 68 parcelles 4, 5, 10 à 20, 22 à 25, 29, 30, 32 à 77, 95 à 97, 99 à 110, 128 à 143, 145 à 180, 182 à 271, 273, 274, 276 à 285, 287, 289, 295, 296, 298 à 301, 305 à 307, 314, 315, 345, 359, 361, 363, 364, 386, 387, 435 à 444

Section 69 parcelles 1 à 18, 20 à 101, 106 à 116, 120 à 163

Section 70 parcelles 1 à 4, 6 à 27, 32 à 46, 50 à 52, 58 à 82, 100 à 120, 126 à 129, 136 à 155, 157 à 160

Section 71 parcelles 21 à 44, 79 à 102, 105, 106, 109 à 111, 118 à 138

Section 72 parcelles 2 à 4, 7 à 9, 11 à 18, 34 à 64, 67 à 78, 81 à 106, 109 à 111, 116 à 118, 120 à 140, 142 à 147, 149 à 160, 162 à 164, 166, 168, 173, 174, 177, 179, 180, 183 à 190, 197 à 199, 232, 251, 256

Section 73 parcelles 1 à 28, 30 à 45, 47 à 73, 82, 87, 89 à 96, 98 à 104, 108 à 119, 121, 122

Section 74 parcelles 1 à 18, 20 à 83

- Commune de WILLGOTTHEIM (ban de WOELLENHEIM) :

Section 12 parcelles 1 à 6, 13 à 15, 19, 28, 30, 31, 44, 46 à 68, 71, 74, 77

Section 13 parcelles 3 à 15, 21, 24, 28, 32 à 35, 41 à 50, 57 à 60, 64 à 73, 80 à 105

Section 14 parcelles 1 à 26, 33 à 35, 37 à 58

Section 15 parcelles 8 à 10, 20 à 22, 25 à 73

Section 16 parcelles 1, 16 à 23, 28 à 31, 34 à 80

Section 17 parcelles 101, 122, 126, 135 à 137, 141 à 143

Section 18 parcelles 45 à 57, 59 à 65, 67, 68, 69

Section 19 parcelles 4, 6, 7, 9, 11, 23, 24, 52, 53, 73 à 75

- Commune de SCHNERSHEIM (ban d'AVENHEIM) :

Section 6 parcelles 1 à 36, 38 à 68, 72, 73, 77, 93 à 98, 100 à 123, 125 à 129, 133 à 144

Section 7 parcelles 1 à 12, 14 à 29, 38, 40 à 55, 57 à 64, 138 à 141, 143 à 146, 184 à 189, 204 à 209, 211, 212, 216, 219, 248, 249, 267 à 282

- Commune de ROHR :

Section 21 parcelles 70 à 79, 106.

Cette délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en mairies de WILLGOTTHEIM, SCHNERSHEIM (ban d'AVENHEIM) et ROHR, et publiée conformément au titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110606-57777-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 20/06/11